

Procès verbal

JOURNAL OFFICIEL



E FOOT 38

Le Foot en Isère, Moi j'adhère

SAISON 2022-2023

PV N° 590

du 26 janvier 2023



LE FOOT EN ISÈRE, MOI J'ADHÈRE

Le District de l'Isère a été fondé en 1924 sous le nom de District du Dauphiné, Association Régie par la loi du 1er juillet 1901, il devient District de l'Isère en 1995.
Son Siège sera baptisé le 3 juillet 2022 "Espace Michel Muffat-Joly".



Cette Semaine :

BUREAU	3
COMMISSION APPEL	3
SECRETARIAT ADMINISTRATIF	7
COMMISSION ARBITRES	9
COMMISSION DELEGATIONS	12
COM. ETHIQUE ET PREVENTION	14
COMMISSION FEMININES.....	16
COMMISSION F.M.I	20
C. FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE	22
COMMISSION FUTSAL	24
COMMISSION DES REGLEMENTS	26
COMMISSION SPORTIVE	33
STADES MUNICIPaux GRENOBLOIS....	36
COMMISSION TECHNIQUE	37

Table Des Matieres

Coordonnées District

2 BIS RUE PIERRE DE COUBERTIN
38360 SASSENAGE
TEL : 04 76 26 82 90 - FAX : 04 76 27 04 62

SECRETARIAT	04 76 26 82 90
TRESORIER	06 33 54 57 25
APPEL	04 76 26 87 72
ARBITRES	04 76 26 82 94
DISCIPLINE	04 76 26 82 97
TERRAINS	04 76 26 82 95
FEMININES	04 76 26 87 73
ENTREPRISES-FUTSAL	04 76 26 87 74
ETHIQUE	04 76 26 87 70
REGLEMENTS	04 76 26 82 96
SPORTIVE	04 76 26 87 71
STATUT DE L'ARBITRAGE	04 76 26 87 75
TECHNIQUE	04 76 26 82 99

*Le Foot en Isère :
Moi j'adhère*



Nos Partenaires



BUREAU

REUNION DU MARDI 24 JANVIER 2023

Procès-Verbal N°590

Présents : BOULORD JM, GIROUD-GARAMPON H, MALLET M, MONTMAYEUR M, SOZET JL, TRUWANT T, VACHETTA M

Excusé : CICERON F

Dossier : EYBENS-BAHOUCHE Yassine contre District Isère de Football

À la suite de l'audition de ce jour en visioconférence avec le CNOSF à laquelle ont participé Mrs Montmayer et Giroud-Garampon pour le dossier ci-dessus référencé.

Le bureau, après avoir écouté le rapport effectué par M. Montmayer, refuse à la majorité la proposition de conciliation présentée par le conciliateur.

COMMISSION APPEL

Mardi 24 janvier 2023 à 18h00

Procès-Verbal N°590

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s : MONTMAYEUR Marc, SCARPA Vincent, TRUWANT Thierry, BLANC Aline, BRAULT Annie, VAILLANT Franck, EL RHAFARI Reda, MAZZOLENI Laurent, FRANZIN, Didier, BONNARD Christophe, FERNANDES Carlos-
representant de la commission des arbitres, RACLET Chrystelle.

Excus(e)s : PION Christophe, REMLI Amar.

Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match : catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel : date de parution et numéro PV

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 590 Jeudi 26 janvier 2023

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée
 - soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)
 - soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs
- . Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant
- . Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.
- L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, avec en tête du club dans ce cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.
3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.
4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.
5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

INFORMATION AUX CLUBS

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier

COURRIER DES CLUBS OU AUTRES

CROLLES : Appel disciplinaire

DURAND NICOLAS : Courrier et justificatif informant de son absence à l'audition du mardi 24 janvier 2023. Lu et noté.

REVENTIN : Appel réglementaire

PONT DE CLAIX : courrier avec justificatif informant de l'absence d'une personne convoquée le mardi 24 janvier 2023. Lu et noté.

ST GEORGES DE COMMIERS : Appel disciplinaire. Votre dossier concernant le match contre NIVOLAS VERMELLE a été transmis à la ligue LAURAFoot.

VER-SAU : Appel disciplinaire

CHARDIN JONATHAN : Appel disciplinaire. En attente des frais du montant de l'appel

FARAMANS : Courrier et justificatifs relatifs aux absences de deux personnes convoquées à l'audition du 17 janvier



2023. Lu et noté

NIVOLAS VERMELLE : Appel disciplinaire. Votre dossier concernant le match contre ST GEORGES DE COMMIEERS a été transmis à la ligue LAURAFoot .

RO-CLAIX : Courrier informant les absences de deux personnes convoquées à l'audition du 24 janvier 2020. En attente des justificatifs avant application de l'article 71 des R.G du D.I.F. (Confirmation du mail vous a été envoyé le 24/01/23).

CONVOCATION APPEL DISCIPLINAIRE

Dossier 22-23-026D : U20, D2, poule C, phase 1, GROUPEMENT JEUNE BALMES NORD ISERE- LAUZES / CROLLES, Match du 10/12/2022

Appel du club de **CROLLES** en date du mercredi 18 janvier 2023, contestant les décisions prises par la commission départementale de discipline, dans son dossier n°23/13/08, lors de sa réunion du mardi 10 janvier 2023, parues au PV n° 588, du jeudi 12 janvier 2023.

Appel portant sur sanction d'un joueur parue sur le relevé de décision au PV n°588»

Appel recevable

L'audition aura lieu le mardi 7 février 2023 à 19h15 Les personnes sont convoquées par la boite mail du club qui transmettra la convocation aux personnes concernées.

Cet appel sera groupé avec le dossier d'appel n°22-23-025D du club de GROUPEMENT JEUNE BALMES NORD ISERE- LAUZES, puisqu'il concerne la même rencontre.

CONVOCATION APPEL DISCIPLINAIRE

Dossier 22-23-028D : Senior Féminine à 11, D1, poule unique, SEYSSINS / VER-SAU, Match du 04/12/2022

Appel du club de **VER-SAU** en date du lundi 23 janvier 2023, contestant les décisions prises par la commission départementale de discipline, dans son dossier n°22/12/14, lors de sa réunion du mardi 17 janvier 2023, notifiées au club le mercredi 18 janvier, et, parues au PV n° 589, du jeudi 19 janvier 2023.

Appel portant sur : « nous faisons Appel de la Décision de la Commission de Discipline prise le 18 janvier 2023, dossier 22/12/14 (match Seyssins FC / Ver Sau, catégorie Féminines à 11 D1) ».

Appel recevable

L'audition aura lieu 14 février 2023 à 18h30 Les personnes sont convoquées par la boite mail du club qui transmettra la convocation aux personnes concernées.

DOSSIER REGLEMENTAIRE

Dossier 22-23-027 R : Senior, D2, poule A, club de REVENTIN, club en infraction au statut de l'éducateur.

Appel du club de REVENTIN, en date du jeudi 19 janvier 2023, contestant les décisions prises par la commission départementale des règlements, lors de sa réunion du mardi 10 janvier 2023, notifiées au club le mercredi 11 janvier 2022, parues au PV n° 588, du jeudi 12 janvier 2022

Appel portant sur : « infraction sur l'infraction de l'éducateur ».

Appel irrecevable : **MOTIF HORS DELAI**

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 590 Jeudi 26 janvier 2023

NOTIFICATION DOSSIER REGLEMENTAIRE

Dossier 22-23-027R : Senior, D2, poule A, club de REVENTIN, club en infraction au statut de l'éducateur.

Appel du club de REVENTIN, en date du jeudi 19 janvier 2023, contestant les décisions prises par la commission départementale des règlements, lors de sa réunion du mardi 10 janvier 2023, notifiées au club le mercredi 11 janvier 2023, parues au PV n° 588, du jeudi 12 janvier 2022

Appel portant sur : « infraction sur l'infraction de l'éducateur ».

La commission départementale d'appel s'est réunie le mardi 24 janvier 2023 au siège du district de l'Isère de football, dans la composition suivante :

M. MONTMAYEUR Marc – Président, BRAULT Annie - secrétaire, MAZZOLENI Laurent, FRANZIN, Didier, BONNARD Christophe, TRUWANT Thierry, FERNANDES Carlos, RACLET Chrystelle, EL RHAFFARI Reda,
Excusé(e)s : PION Christophe, REMLI Amar, VAILLANT Franck, BLANC Aline, SCARPA Vincent

Considérant que l'appel n'a pas été formé dans les conditions de temps prescrites à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F, qui précise

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs.

Considérant que dans ce dossier, la première notification est le jour de la transmission de la décision par courrier électronique à l'adresse mail du club de REVENTIN.

Considérant que cette notification a été transmise par mail le mercredi 11 janvier 2023

Considérant que l'appel fait par le club de REVENTIN a été transmis au D.I.F par voie électronique le jeudi 19 janvier 2023, soit 8 jours après la notification

Considérant dès lors que la commission d'appel doit déclarer le dossier irrecevable pour motif hors délai.

Par ce motif, la commission départementale d'appel **CONFIRME** les décisions prises par la commission départementale des règlements, lors de sa réunion du mardi 10 janvier 2023, notifiées au club le mercredi 11 janvier 2023, parues au PV n° 588, du jeudi 12 janvier 2022, à savoir :

Le club de REVENTIN est sanctionné d'une amende de 500 euros et de 4 points de retrait au classement du championnat D2, poule A.

S'agissant d'une affaire réglementaire ce dossier reste susceptible d'appel devant de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football suivant les modalités des articles 182,188 et 190 des R.G. de la F.F.F.

Pour l'audition

Le Président

Marc MONTMAYEUR

Pour l'audition

La secrétaire de séance

Annie BRAULT

Pour le P.V

Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V la secrétaire de séance

Aline BLANC

CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE

Liste des clubs non à jour de leur trésorerie au 15 décembre 2022

Article 17

17-3 – Procédures et Sanctions :

- b) Si 6 semaines après l'émission du relevé de compte initial le club est toujours en défaut de paiement, une dernière mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception lui est adressée, et si le règlement n'est pas effectué sous une semaine à compter de l'envoi du courrier électronique avec accusé de réception, il est suspendu au sens de l'article 231 des Règlements Généraux de la F.F.F. : « Un club suspendu par la Fédération ne peut prendre part à aucun match officiel ou amical et est considéré comme forfait pour tous les matchs officiels qu'il aurait à disputer pendant le temps de sa suspension. Il ne peut se faire représenter aux réunions de Districts, de Ligues ou de la Fédération. » Cette suspension du club est notifiée sur le site internet du District.

Les clubs ci-dessous se voient suspendus en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet **le 26 janvier 2023.**

**564225 FUTSAL CLUB VOREPPE
536496 A.S. SURIEUX ECHIROLLES**

Liste des clubs non à jour de leur trésorerie au 19 janvier 2023

Article 17

17-3 – Procédures et Sanctions :

- a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

Les clubs ci-dessous se verront retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leurs équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet **le 2 février 2023**

**564310 FC LE TOUVET
581082 BREZINS (sous réserve d'encaissement)**

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

Pour information : si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.

E-mails Commissions	
APPEL	appel@isere.fff.fr
ARBITRES	arbitres@isere.fff.fr
DELEGATIONS	delegations@isere.fff.fr
DISCIPLINE	discipline@isere.fff.fr
FOOT ENTREPRISE	foot-entreprise@isere.fff.fr
FUTSAL	futsal@isere.fff.fr



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 590 Jeudi 26 janvier 2023

REGLEMENTS	reglements@isere.fff.fr
SPORTIVE	sportive@isere.fff.fr
STATUT ARBITRAGE	statutsarbitrage@isere.fff.fr
TERRAINS	terrains@isere.fff.fr
FEMININES	feminines@isere.fff.fr
ETHIQUE ET PREVENTION	ethique@isere.fff.fr

Autres E-mails	
District	district@isere.fff.fr
Président	herve.giroud-garampon@isere.fff.fr
Vice-Président Délégué	michel.vachetta@gmail.com
Trésorier	fciceron@isere.fff.fr
Comptabilité	comptabilite@isere.fff.fr
Responsable administrative	edarocha@isere.fff.fr
Conseiller Technique Fédéral	tbartolini@isere.fff.fr
Educateur Sportif	dcazanove@isere.fff.fr
CTD - DAP	jhugonnard@isere.fff.fr

COMMISSION ARBITRES

MARDI 24 JANVIER 2023 à 18h30

Procès-Verbal N°590

Président : SABATINO Joseph

Présent : KODJADJANIAN Jean-Marie, CARRETERO Christophe, TREVISAN Ludovic, VAGNEUX Luc.

Excusés : LALO Aboubakar, THEVENIN Cyril,

FELICITATIONS

La CDA Félicite chaleureusement les Arbitres pour leur réussite à l'examen théorique D'arbitre de ligue

Messieurs :

AKYUREK MIKAIL

FERLET MAXENCE

JARS MAXIME (PRE-LIGUE).

PEREZ THOMAS (PRE-LIGUE).

AKSOY EMRE

DOUSSON THOMAS

La CDA vous souhaite également la réussite pour les Examens Pratique.

Rappel : reçus d'indemnités d'arbitrage

A PARTIR DU 15 JANVIER 2023.

Seuls les reçus « officiels » et remplis correctement doivent être utilisés et présentés aux clubs pour le paiement

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 590 Jeudi 26 janvier 2023

de l'arbitre avec le kilométrage indiqué sur votre désignation qui est calculé sur le guide MICHELIN par la voie la plus rapide.

Les reçus officiels sont téléchargeables sur notre site : rubrique ARBITRAGE, puis DOCS ARBITRES, puis INDEMNITES et FRAIS, puis « RECU FRAIS ARBITRE ».

Sur non présentation d'un reçu officiel, le club pourra refuser de régler l'arbitre sur place et le paiement se fera en différé sur le compte du club à réception du reçu en bonne et due forme envoyé au district.

IMPORTANT DECISION CDA :

Suite aux nombres importants d'arbitres absents au stage du début de Saison du samedi 10 Septembre 2022, au stage de rattrapage le 11 Novembre, et au stage du 21/01/2023 (3^{ème} stage organisé exceptionnellement).

Les Arbitres absents de ce fait n'ont fait aucun test physique et aucun questionnaire y compris celui de Noël.

A ceux également qui arbitrent sans avoir fait de test physique.

A tous ces Arbitres qui ne se sentent pas concernés par leur devoir (Il n'y a pas que des droits).

Le règlement intérieur de la CDA sera appliqué sans aucun discernement A Savoir :

4 Weekends de non désignation

Désignation d'un match par Weekend.

Pas de phase finale de coupe à compter de 1/8^{ème} de final.

Rétrogradation dans la catégorie inférieure.

Montée Interdite.

Questionnaire NOEL non fait : 2 Weekends de non désignation .

2 Années consécutives Absent, donc pas de tests physiques, la CDA statuera pour laisser ces Arbitres en fonction ou pas et suivant décision transmise au comité directeur pour suite à donner (Ce point sera appliqué à compter de la saison prochaine après modification du règlement intérieur.

CAP LIGUE

Candidatures LIGUE pour JUIN 2023

***SENIORS :** YUKSEL Ferdinand

***JEUNES ARBITRES :** HANNA Romaric - MARKOVIC Dragana -

La formation Cap Ligue sera assurée par Anthony GRUFFAZ.

DATES FORMATION DERNIERE FIA .

- **FIA 14, 21, 28/01/2023** au Stade Chantemerle à Bourgoin-Jallieu de 8h30 à 17h30
- **FMI et Formation Administrative** le 04/02/2023 au District à Sassenage de 8h-12h.

OBSERVATIONS (rappel)

Les noms des observateurs n'apparaîtront plus dans les désignations des arbitres. Les contrôles se feront donc en mode inopinée durant cette saison 2022-2023.



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 590 Jeudi 26 janvier 2023

La CDA renouvelle une fois de plus sa confiance à son pôle observation.

TUTORATS

A l'issue de la dernière FIA, il y a eu 16 nouveaux arbitres (Jeunes) qui doivent avoir un tuteur pour leur démarrage dans l'arbitrage. Les arbitres D1, D2, vont être contactés par mail pour tutorer les nouveaux arrivants merci de répondre au responsable du tutorat. Vous aurez l'obligation de faire 4 tutorats pour le défraiement.

Responsable des tutorats : Luc VAGNEUX (merci de le mettre en ampliation)

RAPPEL AUX ARBITRES DE LIGUE :

Les arbitres de ligue sont tenus d'effectuer **2 observations** sur un arbitre de district pour la CDA. Merci de prendre contact avec le responsable Observateurs DETHOOR Sylvain pour vos disponibilités.

DESIGNATEURS :

Nom	Catégorie	Téléphone	Courriel
FARKAS Leo	Ligue adultes, D1- D2 – ASSISTANTS	07 85 98 74 44	designation.isere@gmail.com
YUKSEL Ferdinand	MASCULINS <ul style="list-style-type: none">• D3-D4- D5 –• U18 R1AA,• U18 R2–• U16 R2,• U15 R1,• U15 R2,• U14 R1,• U14 R2 FEMININES Seniors <ul style="list-style-type: none">• R1F, R2F,• U18 R1F, R2F,• U18 F à 11 interdistricts,• U19F National AA	06 17 14 62 03	yuksel.ferdinand@gmail.com
CUSANNO Stéphane	U17 District	06 46 41 36 44	designateursjeunesarbitres38@hotmail.com
THEVENIN Cyril	U15 District	06 07 23 89 63	designation38.u15@gmail.com
AKYUREK Mustafa	Foot entreprise, Futsal, U20 district .	06 58 92 79 30	Mustaky38@yahoo.fr

COURRIERS ARBITRES :

Demande Tutorat :

BOUJA Najib, DURSUN Ayhan

JAAFARY Adam : Lu et noté.

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 590 Jeudi 26 janvier 2023

BRIOUA Noureddine : Le Président vous contactera pour suite à donner à votre demande.

BERRABHA Abdelkader : Soyez vigilant à l'avenir pour éviter ce genre d'erreurs.

DE BONNEFOY Celiane : Transmis au responsable trésorerie.

TUTORAT Reçu :

Dousson Thomas sur **BEN HOUDA Badis (4/4)**

BEN EL HADJ Zyed sur **AHMED Mustafa 3/4**

BESSAOUD Amar sur **GRANJON DELAIRE Maxime 4/4**

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.

COMMISSION DELEGATIONS

Mardi 24 Janvier 2023 à 18h

Procès-Verbal N°590

Président : CICERON Fabien

Présents : CICERON Fabien, DUTCKOWSKI Yohan

Excusés : HESNI Mohamed

.....
PRESIDENT : CICERON FABIEN - Portable : 06 33 54 57 25

DESIGNATEUR DELEGUES : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46 55

Permanence Commission : **04.76.26.87.75** : tous les mardis de 18h à 20h00

Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr

DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec en tête du Club**.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

Pour le championnat : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

Pour les coupes : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 590 Jeudi 26 janvier 2023

Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.

Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District *DOCUMENTS*, Trombinoscope des Délégués saison 2022-2023.

NOUVEAUTE : L'OBSERVATEUR ANONYME

Le district de l'Isère et la commission de délégation ont décidé de mettre en application

L'article 51 des règlements généraux qui prévoit la possibilité de faire superviser des matchs par un observateur anonyme.

Cet observateur (membre du comité de direction, membre de commission, délégué officiel, membres recrutés par la commission de délégation, etc...) sera désigné sur un match en simple spectateur.

Son rôle sera d'observer l'organisation, le match, la fin de celui-ci et de faire un rapport à la commission de délégation.

Il n'interviendra en aucun cas s'il y avait des problèmes en tout genre (petit et grand). Une fois son rapport transmis, la commission de délégation le fera suivre aux commissions concernées si besoin.

Information aux délégués :

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte myfff.

Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.

Désignations :

WEEK END DU 28 ET 29 JANVIER 2023				
<u>Catégorie</u>	<u>Club recevant</u>	<u>Club visiteur</u>	<u>Délégué désigné</u>	<u>Répartition des frais</u>
SENIORS COUPE F MARCHIOL	ST ANTOINE	VOREPPE	HUGOT DANIEL	FRAIS AUX DEUX CLUBS
SENIORS COUPE F MARCHIOL	RO CLAIX	ST MARCELLIN 2	AHMED HEZAM ZINE	FRAIS AU CLUB DE RO CLAIX
SENIORS COUPE F MARCHIOL	TURCS VERPILLAIRE	BEAUVOIR	EL RAFFARI REDA	FRAIS AUX DEUX CLUBS
SENIORS COUPE F MARCHIOL	NOYAREY	FC2A	GIRARD VEYRET NORBERT	FRAIS AUX DEUX CLUBS
SENIORS COUPE F MARCHIOL	DEUX ROCHERS	ST GEORGES DE COMMIERS	BOULORD JM	FRAIS AUX DEUX CLUBS
SENIORS COUPE F MARCHIOL	JARRIE CHAMP	SEYSSINS	SOUDANI HAMID	FRAIS AUX DEUX CLUBS
SENIORS COUPE F MARCHIOL	VALLEE GUIERS	REVENTIN	AVETTAND NICOUUD JULIEN	FRAIS AUX DEUX CLUBS

COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 24 Janvier 2023 à 18h00

Procès-Verbal N° 590

Président : M. Mallet

Présents : M Mallet ; M Montmayeur ; JP Bert

RECIDIVE CLUBS

Saison 2021-2022

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

AJAT VILLENEUVE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 04 Janvier 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

EYBENS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 15 Mars 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

U.S.V.O

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 08 mars 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

DEUX ROCHERS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 12 Avril 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

CREMIEU

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 24 Mai 2023

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

SAINT MARTIN D'HERES et SEYSSINET

Pour rappel ces clubs devront avoir fait les formations et les certifications avant la date du 07 Juin 2023



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 590 Jeudi 26 janvier 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

SAINT PAUL DE VARGES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 27 Juin 2023

Saison 2022-2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

U.S LA MURETTE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 11 Octobre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

ISLE D'ABEAU

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 18 Octobre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

OLYMPIQUE SAINT MARCELLIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 25 Octobre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

U.S BEAUVOIR ROYAS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 15 Novembre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club

FC CHIRENS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 6 Décembre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

AJA VILLENEUVE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 15 Novembre 2023

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

LA COTE SAINT ANDRE ; CHATTE ; SAINT MARTIN D'HERES; FORMAFOOT ; FONTAINE ; PAYS D'ALLE-VARD ; USVO

Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2023

BONUS MALUS

Le bonus-malus seniors est à jour au PV numéro 590 sur le site du District de l'Isère Football

RAPPEL SUR LE BONUS MALUS

Article 62-2-2 des règlements généraux du District concernant le Bonus/malus.....

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes dès lors que toutes les personnes désignées auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Listes NON reçues : Abbaye Us ; Agnin F.C ; Bizannes Es ; Bourg Oisans Fc ; Bourgoin Asp ; Chatte ; Cheyssieu ; Us Commelle ; Crossey ; Dolomieu Us ; Es Mistral ; Fc2A ; Grenoble Dauphine As ; Grésivaudan ; Les Avenieres O ; Moirans F-C ; Nivolas V.Cs ; Noyarey ; Pays Allevard ; Polienas As ; Quatre Montagnes Fc ; Reventin ; Saint Quentin Fallav ; St Antoine Us ; Thodore U.S ; Voreppe

Listes reçues mais non validées : Pierre Chatel

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

COMMISSION FEMINIENES

Réunion du Mardi 24 Janvier 2023

Procès-verbal n° 590

Président : Jacques Issartel

Présent : Gerard Bouat, Thierry Truwant

LORS DES RENCONTRES DE COUPE OU DE CHAMPIONNAT LE PORT DES BOUCLES D'OREILLES ET DES PIERCINGS MEME STRAPPES EST **STRICTEMENT INTERDIT DE MEME QUE LE PORT D'UN COUVRE CHEF** (circulaire 4.02 juillet 2014)

Tout manquement relatif à la circulaire ci-dessus pourra faire l'objet de réserves par le club adverse ou un officiel (respect de l'article des règlements généraux FFF portant sur la tenue des joueuses et joueurs) ; ces réserves seront traitées par la commission des règlements

Seul sera autorisé le maintien des cheveux par un dispositif qui ne soit pas dangereux ni pour la joueuse, ni pour ses partenaires ou adversaires

Tout manquement constaté sur l'application de cet article sera traité par la commission des règlements



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 590 Jeudi 26 janvier 2023

Rappel comme chaque saison :
merci dans votre correspondance d'indiquer votre **C.N.P :**
Catégorie Niveau et Poule - Merci

COURRIER : GT A C N D, 2 ROCHERS, ESTRABLIN, ST SIMEON DE BRESSIEUX, CHOMERAC, VALLEE DE L'HIEU, FORMAFOOT

Rappel utilisation Tablette FMI

En cas de problème la personne à contacter est monsieur Marc Mallet !

TOUS LES MAILS EMANANT D'UNE BOITE NON OFFICIELLE NE SONT PLUS PRIS EN COMPTE PAR LA COMMISSION FEMININE

DE MEME LES MAILS ENVOYES A LA COMMISSION SPORTIVE NE SONT PLUS TRAITES

RASSEMBLEMENT FUTSAL U11F

Ce samedi 21 janvier, les commissions Technique et Féminines du District de l'Isère organisaient un plateau U11F Futsal.

Ce rassemblement a eu lieu en collaboration avec le FC Sud Isère qui accueillait les 6 équipes présentes dans leur magnifique Halle des Sports Fabrice Marchiol à La Mure.

Pas de classement établi, simplement le plaisir d'évoluer entre filles et sur une pratique Futsal encore assez occasionnelle au sein de leur club respectif.

Un grand bravo à Vallée Hien (venu avec 2 équipes), ACND, OC Eybens, GUC FF et FC Sud Isère pour la qualité des rencontres et l'état d'esprit irréprochable affiché tout au long de la matinée.

Remerciements au FC Sud Isère pour le prêt de leur installation et leur excellent accueil !

La prochaine action pour les années d'âge U8F à U11F se déroulera à Gières le dimanche 12 mars 2023 (en matinée) à l'occasion de la Journée de la Femme.



L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 590 Jeudi 26 janvier 2023

- **La journée de la Femme aura lieu le 12 Mars à GIERES**

Lors de cette journée, un rassemblement aura lieu pour les catégories U8 / U 9 et U 10 / U11

Les clubs intéressés pourront s'inscrire sur Google Form prochainement disponible.

Cette journée permettra au district d'honorer les bénévoles féminines. Les clubs désirant inviter leurs bénévoles féminines à cette journée festive sont priés de les inscrire sur Google Form

- **Opération « TOUTES FOOT » information est disponible sur le site**

CHALLENGE U 13

Suite au forfait de 2 ROCHERS, les plateaux sont modifiés

Plateau à VEZERONCE HUERT :

VEZERONCE HUERT, BOURGOIN, VALLEE DE L'HIEN

Plateau au G U C

G U C, F F ECHIROLLES, CROLLES

Plateau à NIVOLAS

GT NIVOLAS 2, EYBENS, G F 38

Plateau à NIVOLAS

GT NIVOLAS TOUR ST C 1, GT A C N D, MOIRANS

8 à 12 joueuses, défi jonglage, hors-jeu à la ligne médiane ,2 équipes de chaque plateau qualifié pour la finale départementale du 1 e Avril

FUTSAL

Remerciements à SUD ISERE pour la belle organisation de ce plateau

Retour positif des clubs présents

COUPE SENIORS A 8

1^e tour

ST SIMEON DE BRESSIEUX – FORMAFoot le 29 Janvier à 11 h

COUPE U 15

Cadrage le 19 Février

CROLLES – G U C

BELLEY - F C 2 A

SUD ISERE - BOURGOIN

Tirage effectué par Mrs Scarpa et Montmayeur



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 590 Jeudi 26 janvier 2023

Inversion en cas de terrain impraticable

1/8 de finale le 12 Mars

COUPE U 18

Cadrage le 18 Mars

GT A C N D – SUD ISERE

G U C – ENTENTE GRESIVAUDAN /ST HILAIRE

Tirage effectué par Mme Brault et Mr Mallet

Inversion en cas de terrain impraticable

COUPE SENIORS A 8

Cadrage le 19 Février

BALMES – MISTRAL

ST CASSIEN- ST QUENTIN FALLAVIER-

St SIMEON ou FORMAFOOT – ESTRABLIN

Tirage effectué par Mme Brault et Mr Mallet

Inversion en cas de terrain impraticable



CHAMPIONNAT U 15

D 1

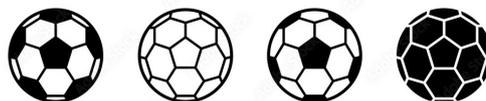
J4

EYBENS - CHAMBERY reporté au 18 Février

CHAMPIONNAT U 18 A 11

La 1^e et 2^e phase seront additionnées pour définir le classement

Jacques Issartel
Président 06 34 87 23 55



COMMISSION F.M.I

Mardi 24 janvier 2023 à 18h00

Procès-Verbal N° 590

Président : M. Mallet

Présents : M Montmayeur ; JM Boulord

TRESORERIE FMI

Les clubs suivants n'ayant pas transmis la FMI avant le Lundi 12H, ou n'ayant pas récupéré la rencontre et chargé les données la veille du match (voir rappel et procédures ci-dessous) sont amendés de 75€ (matchs des 21 et 22 01/2023)

U15 D3 : Poule C : SEYSSINET

U15 D3 : Poule D : SASSENAGE

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF

RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être toujours faite que le match soit joué, non joué ou arrêté.

En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match

La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire **impérativement la veille du match et seulement par le club recevant**

Aucune récupération et chargement des données par le club recevant ne doit se faire le jour du match

PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Suite au manque de sérieux dans l'utilisation de la FMI, la commission tient à rappeler les points suivants :

Comme il est indiqué dans tous les PV de la commission FMI et comme il a été dit dans toutes les réunions de début de saison, l'équipe recevant doit la veille du match récupérer les rencontres et charger les données

RÉCUPÉRATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNÉES DU MATCH

- **UNIQUEMENT L'ÉQUIPE RECEVANTE**



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 590 Jeudi 26 janvier 2023

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- Pour les matchs du samedi => => le vendredi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**
- Pour les matchs du dimanche => le samedi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**

IMPORTANT :

- L'équipe recevante est en charge de la FMI c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ses ajustements.

En conséquence, le responsable FMI du district ne répondra plus aux appels concernant la non récupération des rencontres et du chargement des données le jour du match

Pour rappel , les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée **avant le début de la rencontre**

Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait de l'équipe

A la fin du match, l'arbitre qu'il soit officiel ou bénévole

Note sur la tablette

- Le score
- Les sanctions disciplinaires (onglet discipline)
- Les changements (onglet Ent/Sor)
- Les blessés (ées) (onglet blessures)

Puis dans l'onglet « Histo » il vérifie toutes les infos rentrées

Ensuite il appelle les deux capitaines et dirigeants pour vérification de la FMI

Il faut bien faire vérifier le score , les sanctions disciplinaires et les éventuels blessés avant de signer la feuille de match

Les deux clubs signent la FMI, puis l'arbitre signe et clôt la feuille de match en tapant son mot de passe de la rencontre.

En cas de match non joué (forfait ou report de match), la F.M.I. doit être faite le jour même. Impossible de la faire le lendemain.

La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00

COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 24 janvier 2023 à 19h00

Procès-Verbal N° 590

Président : Patrick MONIER

Membres : Cédric DOLCETTI, Farid EL MASSOUDI

.....

CORRESPONDANCE

Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : foot-entreprise@isere.fff.fr

80. ASPTT 2 ST : noté (correctif match). Suivre match du PV (cf réunion d'avant-saison).

81. Eybens : noté (correctif match). Suivre match du PV (cf réunion d'avant-saison).

82. Florence, Foot Féminin : noté (possibilité de jouer en foot entreprise/loisir). La CFSE regrette règlementairement de ne pouvoir vous faire jouer dans une équipe mixte en seniors (âge limite mixité 16 ans).

83. Goncelin : noté (match vs Tunisiens SMH 2). Accords des équipes et de la CFSE.

COORDONNEES

Correspondants : <https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2022/11/Correspondants-2022-2023-au-15-11-2022.pdf>

Liste des correspondants : accessible sur le site (District / Pratiques / Foot en Semaine et Entreprise / Coordonnées / Correspondants 2022-2023 au 15-11-2022).

Règlements : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, reglements@isere.fff.fr

Trésorerie : Fabien CICERON, 06.33.54.57.25, fciceron@isere.fff.fr

Ville de Grenoble, terrains : Dominique BOENIGEN, 06.07.24.82.69, sport-planification@grenoble.fr, dominique.boenigen@grenoble.fr

COUPE DE L'ISÈRE FOOT EN SEMAINE A 8

Les matches prévus uniquement le 23/01/2023 et annulés sont reportés au 06/02/2023.

RT03. Saint-Georges-de-Commiers (D1) – CEA Grenoble (D2).

RT03. Tunisiens SMH 2 (D2) – Métropolitains (D1).

RT03. Saint-Paul-de-Varces (D2) – Ver Sau 3 (D2).

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE A 8. D1

Match à jouer semaine du 30/01 au 02/02/2023

RJ02. Rachais 2 – Villeneuve.

RJ08. Métropolitains – Saint-Georges-de-Commiers 2.

Match à jouer jeudi 02/02/2023

RJ01. Villeneuve – Eybens 2.

Match à jouer semaine du 06-09/02/2023

Les matches uniquement prévus le 23/01/2023 et annulés sont reportés au 06/02/2023.

J08. Eybens 2 – Saint-Martin d'Uriage.

J08. Villeneuve – Bilieu 2.

J08. Jarrie-Champ – Fasson.

J08. Rachais 2 – Saint-Martin d'Hères.

J08. Métropolitains – Saint-Georges-de-Commiers 2. Match reporté (match de coupe).



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 590 Jeudi 26 janvier 2023

Match à jouer semaine du 13-16/02/2023

RJ05. Saint-Georges-de-Commiers 2 - Fasson.

RJ07. Saint-Martin d'Uriage – Villeneuve.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE A 8. D2

Match joué jeudi 19/01/2023

Poule B, RJ06. Poisat – Tunisiens SMH 2.

Match à jouer jeudi 26/01/2023

Poule B, RJ05. Tunisiens SMH 2 – Champagnier Brié 2.

Match à jouer semaine du 30/01-02/02/2023

Poule A, RJ05. ASPTT 2 ST – Villard-Bonnot Grésivaudan 2.

Poule B, RJ01. Poisat – Goncelin.

Match à jouer semaine du 06-09/02/2023

Poule B, RJ06. Poisat – Tunisiens SMH 2 (sous réserve classement phase 1).

Poule B, J07. Villard-Bonnot Grésivaudan 1 – Champagnier Brié 2. Match annulé.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE A 8. D2. Phase 2. Poule Accession

Composition de la poule : Deux Rochers 4, Exempt 1 (Goncelin ou Poisat), Fontaine Les Îles, Rachais 3, Saint-Paul-de-Varces 2, Tunisiens SMH 2, Vallée de la Gresse 3, Ver Sau 3.

Calendrier matches aller : J01) 06-09/02/2023. J02) 13-16/02/2023. J03) 27/02-02/03/2023. J04) 13-16/03/2023. J05) 20-23/03/2023. J06) 27-30/03/2023. J07) 03-06/04/2023.

Calendrier matches retour : J08) 17-20/04/2023. J09) 24-27/04/2023. J10) 02-04/05/2023. J11) 15-17/05/2023. J12) 22-25/05/2023. J13) 05-08/06/2023. J14) 12-15/06/2023.

Match à jouer semaine du 06-09/02/2023

J01. Vallée de la Gresse 3 – Fontaine Les Îles.

J01. Rachais 3 – Ver Sau 3.

J01. Deux Rochers 4 – Saint-Paul-de-Varces 2.

J01. Exempt 1 (Goncelin ou Poisat) – Tunisiens SMH 2.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE A 8. D2. Phase 2. Poule Maintien

Le calendrier proposé prend en compte d'éventuels engagements (voir PV 589).

Composition de la poule : ASPTT 1 La Poste, ASPTT 2 ST, CEA Grenoble, Champagnier Brié 2, Exempt 1 (Lhoist, sous réserve d'engagement), Exempt 2, Exempt 3 (Goncelin ou Poisat), Vallée de la Gresse 4, Villard-Bonnot Grésivaudan 1, Villard-Bonnot Grésivaudan 2.

Calendrier matches aller : J01) 06-09/02/2023. J02) 13-16/02/2023. J03) 27/02-02/03/2023. J04) 06-09/03/2023. J05) 13-16/03/2023. J06) 20-23/03/2023. J07) 27-30/03/2023. J08) 03-06/04/2023. J09) 11-13/04/2023.

Calendrier matches retour : J10) 17-20/04/2023. J11) 24-27/04/2023. J12) 02-04/05/2023. J13) 09-11/05/2023. J14) 15-17/05/2023. J15) 22-25/05/2023. J16) 30/05-02/06/2023. J17) 05-08/06/2023. J18) 12-15/06/2023.

Match à jouer semaine du 06-09/02/2023

J01. ASPTT 1 La Poste – Villard-Bonnot Grésivaudan 2.

J01. Exempt 1 – Exempt 2.

J01. Vallée de la Gresse 4 – Champagnier Brié 2.

J01. Villard-Bonnot Grésivaudan 1 – Exempt 3 (Goncelin ou Poisat).

J01. CEA Grenoble – ASPTT 2 ST (sous réserve match de coupe joué).

COMMISSION FUTSAL

Mardi 24 JANVIER 2023 à 18h00

Procès-Verbal N°590

Président : CARRETERO Christophe

Présent : CARRETERO Christophe

.....
Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.fr
Pour tout renseignement, vous pouvez joindre
Mr CARRETERO Christophe : 06-99-88-64-01.

COURRIERS :

Sylvie Barbarut, Pays voironnais : Lu et noté.

Coupe Départementale Futsal U13, U15 :

Les finales se dérouleront le 19/02/2023.

Clubs inscrits :

U13 : AS Vézeronce Huert 2 équipes.

US Corbelin 1 équipe.

Futsal des Géants 1 équipe.

Pays Voironnais Futsal 1 équipe.

US La Murette 1 équipe.

Moirans FC 2 équipes.

Le Dimanche 29/01/23 début des rencontres à 13h au gymnase des saules à Grenoble.

1/2 finales et finale le 19/02/2023.

U15 : GVHD 2 équipes.

Pays Voironnais Futsal 1 équipe.

FC Picasso 1 équipe.

1/2 finales et finale le 19/02/2023.

INFO LIGUE :

La Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Football organise une formation Référent Sécurité Futsal.

Cette formation se déroulera le **samedi 11 février 2023** de 9h à 13h à Lyon.

Inscription sur Laurafoot.

La date limite des inscriptions est fixée au 31 janvier 2023.

Rappel : Règlement des championnats régionaux futsal : Article 3.2 – Obligations



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 590 Jeudi 26 janvier 2023

à tous les clubs engagés en Futsal R1 et Futsal R2 auront l'obligation de :

- se conformer aux dispositions fixées au statut de l'arbitrage.
- se conformer aux dispositions prévues au Statut des éducateurs et entraîneurs du football.
- disposer au sein du club d'au moins 2 référents sécurité Futsal licenciés ayant suivi la formation de référents sécurité avant le 15 juillet de la saison ».

A noter que cette matinée est également ouverte aux personnes déjà titulaire de cette formation dans le cadre d'un recyclage.

Championnat Futsal 2022/2023:

Matches en retard : Faites le nécessaire pour reprogrammer vos rencontres le plus rapidement possible !!!!

D1 : 1° journée : S41 (11/10 au 16/10/22)
Futsal Voreppe 1 / Arbre de Vie : Reporté

D1 : 2° journée : S42 (18/10 au 23/10/22)
Pays voironnais Futsal / Mistral Grenoble FC 1 : Reporté

D1 : 3° journée : S45 (08/11 au 13/11/22)
Espoir Futsal 38 / Futsall des Géants 2 : Le samedi 11/02/23 à 17h00 (gymnase municipale, St Alban de Roche).

D1 : 6° journée : S04 (24/01 au 29/01/23)
Mistral Grenoble FC 1 / Futsal Picasso : Le vendredi 27/01/23 à 20h30 (gymnase Ampère, Grenoble).
Futsall des Géants 2 / Futsal Voreppe 1 : Le mercredi 25/01/23 à 20h30 (gymnase des saules).
Espoir Futsal 38 / Pays voironnais Futsal : Le samedi 28/01/23 à 17h00 (gymnase municipale, St Alban de Roche).
Exempt / Arbre de Vie.

D2 : 5° journée : S04 (24/01 au 29/01/23)
Futsal Voreppe 2 / Futsal Pont de Claix 2 : Le dimanche 29/01/23 à 20h (gymnase de l'arcade, Voreppe).

D1 : 7° journée : S08 (21/02 au 26/02/23)
Futsal Picasso / Espoir Futsal 38 : Le vendredi 24/02/23 à 20h00 (gymnase Picasso, Echirolles).
Arbre de Vie / Futsal Voreppe 1 : Le vendredi 24/02/23 à 20h45 (gymnase Brahim Asloum, Bourgoin).
Futsall des Géants 2 / Mistral Grenoble FC 1 : Le mercredi 22/02/23 à 20h00 (gymnase des saules, Grenoble).
Pays voironnais Futsal / Exempt.

Rappel:

Toutes les demandes ou questions devront être transmises via la boîte mail de votre club à l'adresse mail du district et/ou la commission futsal. Tout autre moyen de communication non officiel ne sera pas pris en compte par le district.

COMMISSION DES REGLEMENTS

Mardi 24 JANVIER à 15 h 00

Procès-Verbal n° 590

Président : Jean Marc BOULORD

Présent(e)s : Aline BLANC, Jean Marc BOULORD, Patrice GALLIN, Daniel HUGOT, Gilbert REPELLIN.

Excusés : Gérard ROBIN, Lucien BONO.

DEMANDE DE LICENCE APRÈS LE 31 JANVIER

Article - 152 des R.G. de la F.F.F. : Joueur licencié après le 31 janvier

1. Aucun joueur, quel que soit son statut, ne peut participer à une rencontre de compétition officielle si sa licence a été enregistrée après le 31 janvier de la saison en cours.

La date limite de qualification pour la participation aux Championnats de Ligue 1 et de Ligue 2 est fixée par le règlement de chacune de ces épreuves.

2. Toute équipe inférieure disputant des compétitions officielles concurremment avec des équipes premières et ayant, par le classement, droit de montée et de descente, est soumise aux dispositions ci-dessus.

3. N'est pas visé par la disposition prévue à l'alinéa 1 :

- le joueur renouvelant pour son club ;

- le joueur qui, après avoir introduit une demande de changement de club n'ayant pas abouti, résigne à son club le joueur ou la joueuse licencié(e) U6 à U19 et U6 F à U19 F participant à une compétition de jeunes, hors championnats nationaux de jeunes, qui se verra délivrer une licence avec la mention « surclassement non autorisé ».

- le joueur ou la joueuse participant à une épreuve de Football Loisir ou de Football Diversifié de niveau B.

4. Les Ligues régionales peuvent accorder une dérogation à ces dispositions pour les équipes des séries inférieures à la division supérieure ***VOIR ARTICLE 18.4 des RG LAuRAFoot** ci-dessous

Article – 92.2 des R.G. de la F.F.F.

Pour les joueurs changeant de club hors période, le club d'accueil doit, sauf dispositions particulières, impérativement obtenir l'accord du club quitté, via Footclubs, avant de saisir la demande de changement de club.

Si la demande d'accord du club quitté est formulée au plus tard le 31 janvier et que cet accord intervient avant le 8 février, la date de la demande de changement de club correspond à la date de la demande d'accord du club quitté par le club d'accueil, via Footclubs, à condition que le dossier soit complet dans un délai de quatre jours **calendaires** à compter **du lendemain** de l'accord du club quitté.

La Ligue régionale d'accueil, la Fédération Française de Football ou, le cas échéant, la Ligue de Football Professionnel, doit se prononcer en cas de demande du club d'accueil fondée sur le refus abusif du club quitté de délivrer son accord

Art 18.4 des R.G. de la LAuRAFoot : Joueur licencié après le 31 janvier

18.4.1 - Le joueur seniors, licencié après le 31 janvier, pourra prendre part aux rencontres des séries inférieures à la division supérieure de District, tel que cela est prévu à l'article 152.4 des Règlements Généraux de la FFF.

Pour la licenciée Seniors F, la mutation est autorisée après le 31 janvier à condition qu'il n'y ait qu'un seul niveau de compétition dans le district concerné.



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 590 Jeudi 26 janvier 2023

18.4.2 - Les joueurs U19 évoluant dans un district n'organisant pas de championnat U19, dont la licence a été enregistrée après le 31 janvier, peuvent participer aux compétitions seniors mais uniquement dans les championnats inférieurs à la division supérieure de District et en compétition U20 mais uniquement au niveau départemental (idem dérogation prévue à l'article 152.4 des Règlements Généraux de la FFF pour les seniors).

18.4.3 - Les joueurs U20, dont la licence a été enregistrée après le 31 janvier, peuvent participer aux compétitions seniors mais uniquement dans les championnats inférieurs à la division supérieure de District et en compétition U20 mais uniquement au niveau départemental (dérogation prévue à l'article 152.4 des Règlements Généraux de la FFF pour les seniors).

Article - 160 des R.G. de la F.F.F. - Nombre de joueurs «Mutation»

1. **a)** Dans toutes les compétitions officielles **des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

b) Pour les pratiques à effectif réduit **des catégories U19 et supérieures**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

c) Dans toutes les compétitions officielles des Liges et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match **reste le même**.

3. L'équipe première amateur d'un club est celle qui participe, dans la catégorie d'âge la plus élevée, à une compétition nationale ou régionale, organisée par la Fédération, les Ligues régionales ou les Districts.

TERRAINS IMPRATICABLES – RAPPEL

- **45-4 des R.G. du District Isère Football** : Les conséquences sportives en cas de terrain impraticable : Dans tous les cas, lorsqu'un club déclare son terrain impraticable, le District peut faire effectuer toute enquête qu'il juge utile.

Lorsque l'enquête révèle que le terrain était praticable, le club recevant peut avoir match perdu, conformément à l'article 236 des Règlements Généraux de la FFF.

EDUCATEURS D1 – D2

Club : NOYAREY

Club : VILLEFONTAINE

La certification est prévue le 1^{er} mars 2023.

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 590 Jeudi 26 janvier 2023

Art 21-2 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football :

Sanctions en cas de non présence ou de suspension de l'éducateur fédéral déclaré : Le club qui ne dispose pas de la présence physique, malgré son inscription sur la feuille de match, de l'éducateur fédéral titulaire du diplôme CFF3, est pénalisé d'une amende et par la perte d'1 (un) point pour chacune des rencontres de championnat disputées. Ces sanctions ne sont pas appliquées lorsque l'éducateur déclaré est absent occasionnellement ou suspendu **dans une limite de trois absences maximum sur l'ensemble de la saison.**

Au-delà des trois absences, les sanctions sont appliquées.

INVERSION de SCORE

VILLENEUVE / RIVES : U15 – D2 – POULE B – MATCH DU 21/01/2023.

Le club de RIVES a écrit le lundi 23/01/2023 : « *Concernant la rencontre ci-dessus qui s'est déroulé le Samedi 21/01/23, sur le site du district est noté 1-0 en faveur de l'AJA Villeneuve. Hors le score exacte est : AJA Villeneuve 0-1 RIVES SP* ».

Considérant ce qui suit :

- Le mail officiel du club de VILLENEUVE
- Le mail de M. l'arbitre officiel de la rencontre.
- Ces deux courriers confirmant l'inversion du score.

DECISION :

La C.R. dit :

- **VILLENEUVE** : (zéro (0) point, zéro (0) but),
- **RIVES SP** : (trois (3) points, un (1) but)

EVOCATION

N°31 : GPT BALMES-LAUZES / CORBELIN – U17 – D2 – POULE C – MATCH DU 21/01/2023.

Le club de CORBELIN a écrit le lundi 23/01/2022 : « *Concernant la rencontre 25442115, en championnat U17 D2 phase 2, poule C, entre le Groupement Jeunes Balmes-Lauzes et l'US Corbelin.*

Je soussigné Sylvain Bernachot, vice-président du club de l'US Corbelin, licence n°2510786858, porte des réserves sur la qualification et la participation au match du joueur DUMOULIN Cyprien, n° de licence 2547705191, appartenant au club du Groupement Jeunes Balmes-Lauzes et inscrit sur la feuille de match comme joueur avec le numéro 4.

Motif : Ce joueur étant suspendu à la date de la rencontre, il ne pouvait donc pas participer à cette rencontre».

- La commission pris connaissance de la demande d'évocation du club de CORBELIN pour la dire recevable.

La Commission des Règlements communique au **Groupement BALMES-LAUZES (clubs : LAUZES et BALMES)** une demande d'évocation du club de CORBELIN, sur la participation du joueur *Cyprien DUMOULIN*, licence n°2510786858, susceptible d'avoir participé à la rencontre en situation de suspension.

La Commission des Règlements demande aux clubs de BALMES et/ou LAUZES de lui faire part de ses observations avant le 30/01/2023, délai de rigueur.

MATCH ARRETE

N°32 : U.S. VILLAGE OLYMPIQUE / MISTRAL : U17 – D3 - POULE - MATCH DU 21/01/2023.

Dossier ouvert pour match arrêté.

La commission, pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, relatant les circonstances motivant l'arrêt de la rencontre, à la 9^{ème} minute.



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 590 Jeudi 26 janvier 2023

Considérant ce qui suit :

- L'équipe de MISTRAL s'est trouvée à moins de 8 joueurs.
- L'article 23-2-1 des règlements sportifs du District de l'Isère qui stipule : « Toute équipe abandonnant la partie pour quelque cause que ce soit ou se trouvant à un moment du match à moins de 8 joueurs sur le terrain sera battue par pénalité. »

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité à l'équipe de MISTRAL pour en reporter le bénéfice à l'équipe de U.S. VILLAGE OLYMPIQUE.

- MISTRAL : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- U.S. VILLAGE OLYMPIQUE : (3 (trois) points, trois (3) buts)
- Score au moment de l'arrêt de la rencontre : 1 / 0

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

RECLAMATION

N°30 : ST QUENTIN FALLAVIER / FARAMANS : SENIORS – D3 - POULE D - MATCH DU 15/01/2023.

Le club de FARAMANS a écrit le lundi 16/01/2023 : « Veuillez trouver ma réclamation concernant le match de championnat Senior D3 poule D de dimanche 15 janvier. Cette réclamation porte sur la participation du joueur TOBBA Wassim (U18) licence 2545972097.

Suite à la commission de contrôle des licences de la ligue AURA ce joueur ne devrait pas jouer en senior.».

~~La Commission des Règlements demande au club de **ST QUENTIN FALLAVIER** de lui faire part de ses observations avant le 23/01/2023, délai de rigueur.~~

Le club de **ST QUENTIN FALLAVIER** a répondu par courriel, le 20/01/2023

DECISION :

Considérant ce qui suit :

- Le conseil de Ligue du 2 juillet 2022
- Le P.V. du 28.11.2022 de la LAuRAFoot
- Art. 187 des R.G. de la F.F.F.
- Le joueur TOBBA Wassim, licence n° 2545972097 a bénéficié pour la saison 2022-2023, d'une licence avec cachets «dispense de mutation» et «ne peut jouer que dans sa catégorie d'âge».
- Le joueur TOBBA Wassim, licence n° 2545972097, n'était pas qualifié pour participer à la rencontre.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club de ST QUENTIN FALLAVIER.

Club de **ST QUENTIN FALLAVIER** (moins un (-1) point, zéro (0) but),

Le club de **ST QUENTIN FALLAVIER** est amendé de la somme de 30 € pour avoir fait jouer un joueur non qualifié à la date de la rencontre.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

TERRAINS SUSPENDUS :

- ❖ **Le club de RO-CLAIX a écrit :** «. Suite à accord du club du FC versoud de nous recevoir le dimanche 29 janvier 2023 pour notre match de coupe isere suite à la suspension de notre terrain.

Le match débutera à 11 heures en lever de rideau.

Merci au club du FC versoud de nous recevoir sur leur terrain pour ce tour de coupe isere «.

U.S RO-CLAIX / OL. ST MARCELLIN 2 : SENIORS – COUPE Fabrice MARCHIOL - MATCH DU 29/01/23 se jouera à 11 h 00 au stade du VERSOUD.

- ❖ **Club : ST GEORGES de COMMIERS : SENIORS – D2 – POULE A**

• Lors de sa réunion du 17/01/2023, parue au P.V. du 19/01/2023, référence 22-10-13, la commission de discipline du District de l'Isère de Football a décidé :

1 match ferme de suspension de terrain avec date de prise d'effet le : 23 / 01 / 2023.

Considérant l'art 25-3 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football – Terrains suspendus:

Le club dont une équipe est sanctionnée de « terrain suspendu » doit trouver et proposer à la Commission sportive, pour cette équipe, un terrain de remplacement homologué disponible pour la ou les date(s) désignée(s), 5 jours francs avant la date du match par écrit.

Ce terrain doit être situé à plus de 30 kilomètres de commune à commune.

La rencontre se déroule à la date prévue par le calendrier et ne peut pas être inversée.

En cas de non-respect de ces dispositions, la commission sportive transmet le dossier à la commission des Règlements, l'équipe sanctionnée perd le match par forfait et encourt une sanction identique.

L'équipe sanctionnée n'a pas droit à l'indemnité de déplacement.

Les éventuels frais de déplacement supplémentaires sont pour 4 véhicules entièrement supportés par le club sanctionné.

Le match concerné par cette décision est prévu

• le 19 / 02 / 2023 contre le club de : COLLINES

Par conséquent, le club de ST GEORGES de COMMIERS est prié de communiquer, par mail officiel, à la commission sportive et à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre **avant le lundi 12/02/2023**

ABSENCE de FEUILLES de MATCH

N°33 : SASSENAGE / VALLEE de la GRESSE : U15 – D3 – PHASE 2 - POULE D – MATCH DU 21/01/2023.

Dossier ouvert pour absence de feuille de match.

Considérant ce qui suit :

- ❖ Le courrier de M. l'arbitre officiel, précisant que le club de SASSENAGE à l'heure de la rencontre :
 - s'est trouvé dans l'impossibilité de fournir une tablette en état de marche
 - s'est trouvé dans l'impossibilité de fournir une feuille de match papier
- ❖ L'art. 139 des R.G. de la F.F.F. : feuille de match : « A l'occasion de toute rencontre officielle, une feuille de match, mentionnant l'identité de tous les acteurs, est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle «.
- ❖ L'art. 139bis des R.G. de la F.F.F. : Support de la feuille de match : «

Préambule : Pour toutes les rencontres de compétition pour lesquelles l'utilisation de la feuille de match informatisée



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 590 Jeudi 26 janvier 2023

(F.M.I.) est rendue obligatoire, la feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant ».

Formalités d'avant match : « A l'occasion de ces rencontres, le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la FMI sous peine d'encourir la perte du match.

Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre ».

Procédures d'exception - Compétitions soumises à la FMI : « A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité »

- ❖ Le responsable F.M.I. du District Isère Football a été contacté pour établir une feuille de match papier.

DECISION :

La C.R. donne match perdu par pénalité au club de SASSENAGE pour en reporter le bénéfice au club de VALLEE de la GRESSE.

SASSENAGE : (moins un (-1) point, zéro (0) but)

VALLEE de la GRESSE : (trois (3) points, trois (3) buts)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

N°34 : SEYSSINET / DEUX ROCHERS : U15 – D3 – PHASE 2 - POULE C – MATCH DU 21/01/2023.

Dossier ouvert pour absence de feuille de match.

Considérant ce qui suit :

- ❖ Le courrier de M. l'arbitre officiel, précisant que le club de SEYSSINET à l'heure de la rencontre :
 - s'est trouvé dans l'impossibilité de fournir une tablette en état de marche
 - s'est trouvé dans l'impossibilité de fournir une feuille de match papier
- ❖ L'art. 139 des R.G. de la F.F.F. : feuille de match : « A l'occasion de toute rencontre officielle, une feuille de match, mentionnant l'identité de tous les acteurs, est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle ».
- ❖ L'art. 139bis des R.G. de la F.F.F. : Support de la feuille de match : «

Préambule : Pour toutes les rencontres de compétition pour lesquelles l'utilisation de la feuille de match informatisée (F.M.I.) est rendue obligatoire, la feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant ».

Formalités d'avant match : « A l'occasion de ces rencontres, le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la FMI sous peine d'encourir la perte du match.

Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre ».

Procédures d'exception - Compétitions soumises à la FMI : « A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité »

- ❖ Le responsable F.M.I. du District Isère Football a été contacté pour établir une feuille de match papier.

DECISION :

La C.R. donne match perdu par pénalité au club de SEYSSINET pour en reporter le bénéfice au club de DEUX RO-

CHERS.

SEYSSINET : (moins un (-1) point, zéro (0) but)

DEUX ROCHERS : (trois (3) points, trois (3) buts)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE

Liste des clubs non à jour de leur trésorerie au 15 décembre 2022

Article 17

17-3 – Procédures et Sanctions :

- b)** Si 6 semaines après l'émission du relevé de compte initial le club est toujours en défaut de paiement, une dernière mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception lui est adressée, et si le règlement n'est pas effectué sous une semaine à compter de l'envoi du courrier électronique avec accusé de réception, il est suspendu au sens de l'article 231 des Règlements Généraux de la F.F.F. : « Un club suspendu par la Fédération ne peut prendre part à aucun match officiel ou amical et est considéré comme forfait pour tous les matchs officiels qu'il aurait à disputer pendant le temps de sa suspension. Il ne peut se faire représenter aux réunions de Districts, de Ligues ou de la Fédération. » Cette suspension du club est notifiée sur le site internet du District.

Les clubs ci-dessous se voient suspendus en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 26 janvier 2023.

564225 FUTSAL CLUB VOREPPE

536496 A.S. SURIEUX ECHIROLLES

Liste des clubs non à jour de leur trésorerie au 19 janvier 2023

Article 17

17-3 – Procédures et Sanctions :

- a)** En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

Les clubs ci-dessous se verront retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leurs équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 2 février 2023

564310 FC LE TOUVET

581082 BREZINS (sous réserve d'encaissement)



COMMISSION SPORTIVE

Réunion du mardi 24 JANVIER 2023 à 14h00

Procès-Verbal N°590

Président : Michel Vachetta

Présent(e)s: Annie Brault, Dan Marchal, Michel Vachetta, Gérard Bouat, Bernard Buosi, Daniel Guillard, Gilbert Repelin.

.....

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2022/2023, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle

« ... Laurafoot ». Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la catégorie, la poule et l'horaire du match.

Rencontres du 28 et 29 Janvier :

Ces matchs étant pour les séniors des matchs de coupe et pour les équipes de jeunes U17 et U15 D2 et D3, ainsi que les U13 des matchs de championnat aller, la commission rappelle que les clubs recevant, en cas d'impraticabilité de leur terrain, doivent se rapprocher de leur adversaire pour inverser les rencontres ou trouver un terrain de repli.

U10 / U11

Plateau de la phase printemps: La commission tient à remercier tous les clubs pour leur réactivité quant au renouvellement des inscriptions pour cette seconde phase.

Tous les clubs ayant répondu, les calendriers des trois catégories seront réalisés pour le 3 Février 2023.

Ces calendriers seront consultables à cette date.

Pour les secteurs Grenoble, La Mure, Grésivaudan, Saint Marcellin: Daniel Hugot, tel 06.45.65.86.42.

Pour le secteur Voiron, Nord Isère et Vienne : Patrice Gallin, tel 06.70.93.82.68.

U13

Rappel : Les matchs de championnat sont prioritaires sur les tournois organisés par les clubs.

Responsable Daniel GUILLARD 06.87.34.22.88.

U15 A 8

Merci aux clubs ci-dessous de nous confirmer leurs inscriptions pour la deuxième phase pour la construction des poules.

Manival, Fontaine, Beaurepaire, Formafoot Bièvre Valloire.

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 590 Jeudi 26 janvier 2023

Réponse reçus : St George de Commiers, Bourg d'Oisans, Vallée du Guiers, Vallée d'Hien, St Siméon de Bressieux, Tullins, Vallée de la Gresse, Rives.

U15

D3 Poule C : Match du 21/01/23 Seyssinet 2 / Deux Rochers 2 dossiers transmis à la commission des règlements.

D3 Poule D : Match du 21/01/23 Sassenage / Vallée de la Gresse 2 dossiers transmis à la commission des règlements.

D3 Poule F : Match du 04/02/23 St Geoire en Valdaine / Pays Voironnais reste reprogrammé au 04/02/23 refus du report par la commission le 11/02/23 et 18/02/23 reste disponible pour des possibles reports.
Reprogrammation des matchs du 21/01/23.

D1 Poule A

Sud Isere / Deux Rochers est reprogrammé au 11/02/23 et devient Deux Rochers / Sud Isere.

D1 Poule B

Mos 3R 1 / USVO est reprogrammé au 11/02/23.

D2 Poule C

St Andre le Gaz 1 / Vallée d'Hien est reprogrammé au 18/02/23.

D2 Poule D

UNIFOOT / Estrablin est reprogrammé au 11/02/23.

St Maurice Exil / MOS 3R 2 est reprogrammé au 18/02/23.

D3 Poule D

Sud Isere 2 / Seyssinet 2 est reprogrammé au 04/02/23 et devient Seyssinet 2/ Sud Isere 2.

D3 Poule H

MOS 3R 3 / St Quentin Fallavier 2 est reprogrammé au 11/02/23.

Cessieu / Ent Cas-Pas-Vir-Valo 2 est reprogrammé au 11/02/23.

ECBF / St André le Gaz 2 est reprogrammé au 11/02/23

Nivolas / Ent FC Liers est reprogrammé au 11/02/23.

D3 Poule I

Vareze / Ile d'Abeau est reprogrammé 11/02/23.

Responsable Bernard BUOSI 06.74.25.85.94.



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 590 Jeudi 26 janvier 2023

U17

Report des matchs

D2 : Poule c :

VAREZE / ARTAS CHARANTONNAIS est reporté au 11 février 2023.

CVL 38 / ST QUENTIN FALLAVIER est reporté au 04 février 2023.

D3 :

Poule B :

SUD ISERE / SASSENAGE 2 est reporté au 04 février 2023 à 13H00.

Poule D :

FARAMANS / ST GEOIRE EN VALDAINE est reporté au 11 février 2023.

Poule E :

Forfait général du club de CREMIEU.

Poule F :

CESSIEU / CHARVIEU est reporté au 04 février 2023.

Poule G :

MOS3R 2 / ESTRABLIN est reporté au 04 février 2023 à 17H00.

Responsable Dan MARCHAL 06.24.79.26.38.

U20

Courrier de St Quentin Fallavier : La commission est au regret de ne pouvoir accéder à votre demande.

Un mail d'explications vous sera transmis en fin de semaine.

Responsable Gérard Bouat 06.08.33.54.49.

SENIORS

Les matchs de coupe de l'Isère du 22 Janvier sont reportés au 29 Janvier 2023.

VETERANS

Après avoir reçu tous les résultats des matchs de coupe, le tirage du prochain tour aura lieu mardi 31 Janvier 2023.

Responsable : Gilbert Reppelin. : 07.86.40.95.23

**Le président
Michel VACHETTA**

**La secrétaire
Annie BRAULT**

STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

PLANNING WEEK-END
Du vendredi 3 février 2023 au lundi 6 février 2023

**TERRAIN UFRAPS - TERRAIN N°2 FOOTBALL
(SYNTH)**

dimanche 5 février 2023

Match Féminines à 11

FC2A/FC PAYS VOIRONNAIS à 13h00

**STADE SALVADOR ALLENDE - TERRAIN
FOOTBALL (SYNTH.)**

vendredi 3 février 2023

Match vétérans F

C2A/AC SEYSSINET à 20h00

**STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL
(Synthétique)**

dimanche 5 février 2023

Match Seniors D3

ASIEG 2/AS GRÉSIVAUDAN à 12h30

Match Seniors D2

ASIEG/FC VARÉZE 2 à 15h00

**STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL
(SYNTH.)**

samedi 4 février 2023

Match Seniors D1

FC2A/FC TOUR ST CLAIR 2 à 20h00

dimanche 5 février 2023

Match D2 Féminine

GF38/FC MONTAUBAN à 13h00

STADE ARGOUGES - TERRAIN SYNTHETIQUE

dimanche 5 février 2023

Match seniors D3

TURCS DE GRENOBLE/FC ST MARTIN D'HÈRES 2
à 15h00

**STADE PIERRE DE COUBERTIN (V.O) - TERRAIN
SYNTHETIQUE**

samedi 4 février 2023

Match U13 D1

USVO/GF38 2 à 14h00

Match Seniors D2

USVO/FC VALLÉE GRESSE 2 à 20h00



COMMISSION TECHNIQUE

mardi 24 janvier 2023

Procès-Verbal N°590

Président : Samuel BOURGEOIS

RASSEMBLEMENT FUTSAL U11F

Ce samedi 21 janvier, les commissions Technique et Féminines du District de l'Isère organisaient un plateau U11F Futsal.

Ce rassemblement a eu lieu en collaboration avec le FC Sud Isère qui accueillait les 6 équipes présentes dans leur magnifique Halle des Sports Fabrice Marchiol à La Mure.

Pas de classement établi, simplement le plaisir d'évoluer entre filles et sur une pratique Futsal encore assez occasionnelle au sein de leur club respectif.

Un grand bravo à Vallée Hien (venu avec 2 équipes), ACND, OC Eybens, GUC FF et FC Sud Isère pour la qualité des rencontres et l'état d'esprit irréprochable affiché tout au long de la matinée.

Remerciements au FC Sud Isère pour le prêt de leur installation et leur excellent accueil !

La prochaine action pour les années d'âge U8F à U11F se déroulera à Gières le dimanche 12 mars 2023 (en matinée) à l'occasion de la Journée de la Femme.



LES FORMATIONS D'EDUCATEURS

FORMATION CFF2 des 6-7 et 9-10 FEVRIER 2023 ST QUENTIN FALLAVIER

SESSION COMPLETE

Liste des inscrits

DUBOIS PAGNON	Luc	2 ROCHERS FOOTBALL CLUB
CHENAUVIER	Didier	ARTAS CHARANTONNAY
PICAUT	Christophe	ARTAS CHARANTONNAY
BOUQUET	Kevin	BEAUVOIR ROYAS
PIOMBO	Aurelien	BEAUVOIR ROYAS
SURENYAN	Alain	BEAUVOIR ROYAS
CLERMONT	Alexandre	BOURGOIN J. FC
FONTAINE	Audric	C.S. VOREPPE
BERNARD COLOMBAT	Severine	CESSIEU AS
KHECHABA	Ahmed	CVL 38 F.C
PILLITIERI	Bruno	DOLOMIEU
TOUIOUAR	ABDOULLAH	EYBENS OC
LUCCHINO	Adrien	F.C PAYS VOIRONNAIS
MORATA	Mathis	F.C PAYS VOIRONNAIS
MIOZ	Dorian	ISLE D'ABEAU F.C.
TOUCHET	Francois	ISLE D'ABEAU F.C.
HANNA	Romarc	NORD DAUPHINE O.
SANCHEZ	Norbert	SAINT QUENTIN FALLAVIER
PASCAL	Richard	SAINT QUENTIN FALLAVIER
LE COVEC	Diego	SEYSSINET AC
BOUSSANDEL	Jawed	ST MARTIN D HERES FC
FREVILLE	GREGORY	ST MARTIN URIAGE FC
LIMA	Frederic	ST PAUL VARCES US
APPLANAT	Diane	SUD ISERE FC
MARTIN	Corentin	SUD ISERE FC
POITE	Remy	SUD ISERE FC
DIMITRIOU	Yannis	TOUR ST CLAIR
MOLLIER SABET	Mathis	TOUR ST CLAIR annule
TELLACHE	Boualem	TURC VERPILLIERE FC
AZZARO	Alexandre	UNION SPORTIVE SASSENAGEOISE FOOTBALL
MONIN	Aurelien	UNION SPORTIVE SASSENAGEOISE FOOTBALL
RECHOU	Mathis	UNION SPORTIVE SASSENAGEOISE FOOTBALL
COELHO	Florent	VALLEE GRESSE FC
GRACA	Julien	VALLEE GRESSE FC
VERGINI	Thomas	VALLEE GRESSE FC
VIZZINI	Olivier	VOUREY SP



**CERTIFICATION CFF3 DU 1ER MARS
A EYBENS**

SESSION COMPLETE

Liste des inscrits

BOUKHELIFA Nordine	2 ROCHERS FC
GRUJICIC Bojan	2 ROCHERS FC
SCARPA Dominique	A. ITALIENNE EUROPEENNE GRENOBLE
CHAUVIN Denis	ARTAS CHARANTONNAY FOOTBALL CLUB
DELABAERE Simon	AS GRESIVAUDAN
CAILLAT Jeremy	AS VERSAU
CAILLIS Mehdi	F.C PAYS VOIRONNAIS
HACHANI Sami	F.C. D'ECHIROLLES
HOGARD Lucas	FC BOURGOIN
SURIANO Richard	F.C. D'ECHIROLLES
SALEM Nohry	FC PONT DE CLAIX
TELLACHE Boualem	F.C. TURC DE LA VERPILLIERE
MOULIN-BARASSI Thibaut	GF38
MATIAS Alexis	LE CHATON FOOTBALLEUR ESTRABLIN ANNULE
MENDEZ MATTEO	MOS3R FOOTBALL CLUB
MENDEZ THOMAS	MOS3R FOOTBALL CLUB
BEAUDET Gregory	NOYAREY F.C.
BALDUCCI Nicolas	O.C. D'EYBENS
BOUDE Melvin	O.C. D'EYBENS
JOVANOVIC Ivan	O.C. D'EYBENS
SAADALLAH Bachir	OLYMPIQUE DE VILLEFONTAINE
MONGELLI Jean Paul	RACHAIS ES
AIT IZEM FATIHA	SAINT MARTIN D'HERES F. C.
BOUSSANDEL Jawed	SAINT MARTIN D'HERES F. C.
NOEL Fabrice Junior	SAINT MARTIN D'HERES F. C.
PIOMBO Aurelien	U. S. BEAUVOIR ROYAS
DA SILVA Anthony	U.S. LA MURETTE
MOREL Arnaud	U.S. LA MURETTE
TINTI Mickael	U.S. LA MURETTE
ACHOURI MHEIDI	UNITE S. VILLAGE O. GRENOBLE
AZIZI Mohamed	UNITE S. VILLAGE O. GRENOBLE

ATTENTION

**En application de l'article 1.2 des Règlements des certifications des diplômes fédéraux,
les personnes sous le coup d'une suspension disciplinaire
ne peuvent pas participer aux certifications**

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 590 Jeudi 26 janvier 2023

FORMATION CFF1 9-10 ET 16-17 MARS 2023 CROLLES

Reste 4 places

Liste des inscrits

NIBBIO Kevin	ASIEG
MICHEL Vincent	A. S. VER SAU
CALDAS Christophe	A.S. ST ANDRE LE GAZ
HORNY Jeremie	A.S. ST ANDRE LE GAZ
BOUHRIZI Azouz	A.S. TULLINS FURES
METZGER Yoann	CLAIX F
DAMES Mehdi	F.C. CROLLES BERNIN
FEBUSSE Florian	F.C. CROLLES BERNIN
CHNAFA Yazid	F.C. D'ECHIROLLES
COLY Jean Marc	F.C. D'ECHIROLLES
KOURINNY Anton	F.C. PONT DE CLAIX
ABDESSATAR Anis	F.C. SEYSSINS
LAMBERT Marc	F.C. SEYSSINS
ZARZOUR Mustapha	F.C. SEYSSINS
MOUROSQUE Lucas	F.C. SUD ISERE
RICHARD Baptiste	F.C. SUD ISERE
GOURMAT Nacim	GF38
DE CESARIS Lisa	O.C. D'EYBENS
HASSIBI Mohamed	O.C. D'EYBENS
MASSART Flora	O.C. D'EYBENS
CHIHAI Ghaith	RACHAIS
REMY Benjamin	U. NORD ISEROISE DE FOOTBALL
MMADI Ayad	U.S. GIEROISE
CHAALAL Farah	U.S. ST PAUL DE VARCES
PIEDIMONTE Mathieu	U.S. ST PAUL DE VARCES
VERGNES Yanis	VEZERONCE

FORMATION CFF3 30-31 MARS ET 6-7 AVRIL 2023 ST GEORGES D'ESPERANCHE

Reste 14 places

Liste des inscrits

PASQUELIN David	A. S. VER SAU
GREFFE FONTEYMOND Jerome	A.S. TULLINS FURES
MONIN BONNARD Jean Philippe	AS ST ANDRE LE GAZ
KEITA Issa	F.C. D'ECHIROLLES
MAISSA Fred	F.C. D'ECHIROLLES
BENSADIA Jawad	F.C. D'ECHIROLLES
PARIS Stéphane	EYBENS OC
FERNANDO DUARTE Fabio	F.C. LA TOUR ST CLAIR



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 590 Jeudi 26 janvier 2023

VALLIN Jeremy
BONNIOT Christophe
VENDRA Loris
FAYANT Martial
LUTO Ilirian
MOREL Sylvain
MODELON Sebastien
NEMOS Jean Charles

F.C. LA TOUR ST CLAIR
J.S. ST GEORGEISE
NOYAREY F.C.
O. NORD DAUPHINE
O. NORD DAUPHINE
O. NORD DAUPHINE
U.S. CHARTREUSE GUIERS
VALLEE DU GUIERS F.C.

CERTIFICATION CFF1 5 AVRIL 2023 A CORBELIN

Attention vous avez jusqu'au 24 février pour vous inscrire sur cette session tant qu'il reste des places de disponibles.

Il reste 13 places

BELKADI Nassim
MOREILHON Corentin
REJEB Amine
SERMET Quentin
BOISSET Nicolas
LAKFIF Sabir
TAWA LAMA Mathias
DE OLIVEIRA Cyril
LUCCHINO Adrien
MORATA Mathis
PEYRARD ANTOINE
HANNA Romaric
BOUFFIER BRICE
JULLIA Jimmy
BERTINO Mathis
Patricot Julien
GARDAZ Adrien

2 ROCHERS FC
ASSOCIATION SPORTIVE VEZERONCE HUERT
ASSOCIATION SPORTIVE VEZERONCE HUERT
ASSOCIATION SPORTIVE VEZERONCE HUERT
CRÉMIEU FOOTBALL CLUB
CRÉMIEU FOOTBALL CLUB
CRÉMIEU FOOTBALL CLUB
E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER
F.C PAYS VOIRONNAIS
F.C PAYS VOIRONNAIS
LE CHATON FOOTBALLEUR ESTRABLIN
O. NORD DAUPHINE
U. S. BEAUVOIR ROYAS
U. S. BEAUVOIR ROYAS
U.S. DOLOMOISE
U.S. DOLOMOISE
VALLEE DU GUIERS F.C.

Modalités d'inscription

Procédure à réaliser par le référent footclubs pour une préinscription de son licencié à une formation via portailclubs : <https://isere.fff.fr/sinscrire-aux-formations-deducateur/>

Procédure de la candidature en ligne pour une formation d'éducateur animateur : <https://isere.fff.fr/sinscrire-aux-formations-deducateur/>